

## Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour but de définir les conditions de prestation des formations dispensées par la SASU STÉTHO FORMATION (ci-après "STÉTHO") pour ses clients, (ci-après "le participant"). Le fait de s'inscrire à une formation implique l'adhésion entière du participant aux présentes CGV. Le Participant reconnaît avoir bénéficié des informations et conseils suffisants, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

## Article 2 - Inscriptions

### Inscription à une formation DPC :

Il appartient au participant d'être éligible à la prise en charge de ses frais pédagogiques par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ci-après "ANDPC"), telle que définie par les conditions d'éligibilité de cette dernière.

Il appartient au participant de posséder un "compte personnel" sur [www.monddpc.fr](http://www.monddpc.fr) lors de son inscription à une formation dispensée par STÉTHO.

Il appartient au participant de s'inscrire, depuis son "compte personnel" sur [www.monddpc.fr](http://www.monddpc.fr), à la formation dispensée par STÉTHO.

Nonobstant les conditions précédentes, l'inscription à une formation DPC dispensée par STÉTHO ne sera effective qu'après signature du "dossier d'inscription" et des présentes CGV. Ces documents contractuels seront adressés par mail au participant.

Dès réception des documents signés par le participant :

- son "compte personnel STÉTHO" sera disponible <https://clients.stethoformation.fr>  
STÉTHO adressera au participant, par mail, ses identifiants et son mot de passe provisoire.

- une confirmation d'inscription sera disponible sur son "compte personnel STÉTHO"  
STÉTHO adressera au participant un mail d'alerte qui précisera que sa confirmation d'inscription est déposée sur son compte.

STÉTHO ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception de ce mail d'alerte.

Il appartient au participant de s'assurer que son inscription est bien effective.

### Inscription à une formation FIF-PL :

Il appartient au participant d'être éligible à la prise en charge de ses frais pédagogiques par le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (ci-après FIF-PL), telle que définie par les conditions d'éligibilité de ce dernier.

Il appartient au participant de fournir, lors de son inscription à une formation dispensée par STÉTHO, une attestation URSSAF, en cours de validité, intitulée "Attestation de versement - Contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés".

Nonobstant les conditions précédentes, l'inscription à une formation FIF-PL dispensée par STÉTHO ne sera effective qu'après signature du "dossier d'inscription" et des présentes CGV. Ces documents contractuels seront adressés par mail au participant.

Dès réception des documents signés par le participant :

- son "compte personnel STÉTHO" sera disponible <https://clients.stethoformation.fr>  
STÉTHO adressera au participant, par mail, ses identifiants et son mot de passe provisoire.

- une confirmation d'inscription sera disponible sur son "compte personnel STÉTHO"  
STÉTHO adressera au participant un mail d'alerte qui précisera que sa confirmation d'inscription est déposée sur son compte.

STÉTHO ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception de ce mail d'alerte.

Il appartient au participant de s'assurer que son inscription est bien effective.

### Inscription dans le cadre d'une convention de formation professionnelle :

Le participant, l'employeur ou le responsable formation de l'organisation (ci-après "le client"), doit adresser à STÉTHO une demande écrite par mail. A réception, STÉTHO adressera une convention de formation en double exemplaire qui devra être retournée signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

En cas de prise en charge par un organisme tiers, il appartiendra au client de régulariser la demande de prise en charge avant la formation, et d'indiquer sur la convention de formation l'établissement à facturer en indiquant sa raison sociale et son adresse postale.

Dès réception de la convention signée par le client :

- son "compte personnel STÉTHO" sera disponible <https://clients.stethoformation.fr>  
STÉTHO adressera au client, par mail, ses identifiants et son mot de passe provisoire.

- une confirmation d'inscription sera disponible sur son "compte personnel STÉTHO"  
STÉTHO adressera au client un mail d'alerte qui précisera que sa confirmation d'inscription est déposée sur son compte.

STÉTHO ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception de ce mail d'alerte.

Il appartient au participant de s'assurer que son inscription est bien effective.

## Article 3 - Documentation

Au minimum trente jours avant le début de la formation, STÉTHO adressera au participant ou au client un mail de rappel sur lequel figureront les présentes CGV, la date, l'heure et le lieu de la formation. Au minimum sept jours avant le début de la formation, STÉTHO adressera au participant ou au client un mail de rappel sur lequel figureront les présentes CGV, la date, l'heure et le lieu de la formation.

## Article 4 - Attestation de formation

A l'issue de la formation dans son intégralité, une attestation de formation est disponible sur le "compte personnel STÉTHO" du participant ou du client.

Dans le cadre d'une convention de formation professionnelle, l'attestation de formation, la feuille de présence et la facture seront adressées à l'établissement et/ou à l'organisme financeur.

## Article 5 - Conditions financières

Nos tarifs sont indiqués TTC. Les pauses et les déjeuners sont inclus dans le coût de la formation (boissons et collation). Sauf indication contraire, les diners ne sont pas compris dans le prix de la formation. Les frais annexes à la formation (déplacement, séjour, etc.) sont à la charge du participant ou du client.

## Article 6 - Facturation/ Règlement

### Dans le cadre du DPC :

La facturation est effectuée à la fin de chaque session et adressée à l'ANDPC. La facture éditée tient lieu de convention de formation simplifiée.

Dès que l'ANDPC a fait connaître le montant de sa prise en charge, et en cas de refus de prise en charge intégrale du coût de la formation, une nouvelle facturation afférente au reliquat sera adressée au participant ou au client.

### Dans le cadre du FIF-PL :

La facturation est effectuée à la fin de chaque session et adressée au FIF-PL.

La facture éditée tient lieu de convention de formation simplifiée.

Dès que le FIF-PL a fait connaître le montant de sa prise en charge, et en cas de refus de prise en charge intégrale du coût de la formation, une nouvelle facturation afférente au reliquat sera adressée au participant.

### Dans le cadre d'une convention de formation professionnelle :

La facturation est effectuée à réception de la convention régularisée. Le paiement comptant est exigible à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toute somme due par le débiteur au titre d'une prestation deviendra immédiatement exigible sans mise en demeure préalable. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance produira de plein droit le paiement par le débiteur :

- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée,
- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due. Elles sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce, jusqu'au paiement complet des sommes dues.

## Article 7 - Annulation

Toute annulation par le client ou par le participant doit être confirmée par écrit (courrier, mail) et STÉTHO adressera un accusé de réception par mail au participant ou au client.

La perte d'éligibilité (ANDPC ou FIF-PL) est considérée comme une annulation.

- En cas d'annulation ou de perte d'éligibilité intervenant dans les soixante jours avant la session de formation, 50 % du coût de la formation sera facturée au participant ou au client.
- En cas d'annulation ou de perte d'éligibilité intervenant dans les trente jours précédant la session de formation, 100 % du coût de la formation sera facturée au participant ou au client.
- En cas d'abandon lors d'une session de formation, 100 % du coût de la formation sera facturée au participant ou au client. Toute session de formation débutée est due dans son intégralité.

### Annulation par STÉTHO :

STÉTHO se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'insuffisance du nombre de participants, et/ou en cas de force majeure. STÉTHO organisera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais sans dédommagement. En cas d'impossibilité de participer à la formation à la date ultérieurement proposée, STÉTHO proposera une formation équivalente.

## Article 8 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur de STÉTHO figure sur le site [stethoformation.fr](http://stethoformation.fr) ("compte personnel STÉTHO") et le participant ou le client s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et à accepter les termes.

## Article 9 - Responsabilité

STÉTHO exclut toute responsabilité concernant les activités annexes souscrites par le participant ou par le client. STÉTHO exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l'hypothèse où la responsabilité de STÉTHO serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs - à l'exclusion de tous dommages indirects - et plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre de ladite manifestation.

## Article 10 - Conservation de données et informatiques et libertés

STÉTHO conservera les données transmises par le participant ou par le client à des fins de gestion interne et d'information sur les formations dispensées par STÉTHO. La durée de conservation est de 3 ans à partir de la date de la dernière activité du participant ou du client. Le participant ou le client dispose d'un droit d'opposition, de rectification et de retrait qu'il peut exercer en adressant un mail à STÉTHO.

## Article 11 - Litige

La loi applicable est la loi française. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de BESANCON.